



**PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Le 17 mars 2018, à Paris**

Membres présents : Christelle BONAVITA, Didier CANNIOUX, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Fabienne DUHOUX, François DULPHY, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Tom NAGEL, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Mirian ROMERO (A 12h45), Didier SEMINET.

Membres absents : Vincent BIDAUT, Pierre-Yves ROLLAND, Alain ROUCAN.

Assistent également : Riccardo FRACCARI, Jacques MARTINEAU et son épouse, Patrick TUGAULT, Stephen LESFARGUES.

I. Ouverture

Le Président SEMINET présente et remercie le Président de la World Baseball Softball Confederation Riccardo FRACCARI de lui avoir fait l'honneur et l'amitié de sa présence à ce Comité Directeur et lui donne la parole.

Le Président FRACCARI remercie chaleureusement le Président SEMINET pour cette invitation et expose aux membres du Comité Directeur sa vision sur l'avenir du baseball-softball olympique et son souhait partagé de voir le baseball-softball présent aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Il est constaté à 12h30 que 13 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture,
- Approbations,
- Commissions,
- D.T.N.,
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline,
- Vie du siège,
- Vie Fédérale,
- Divers.

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbations des P.V. du Comité Directeur du 11.02.2018 ainsi que du P.V. du Bureau Fédéral du 01.03.2018

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 11.02.2018 ainsi que du P.V. du Bureau Fédéral du 01.03.2018.

La Commission Fédérale de la Règlementation souhaite faire approuver deux modifications :

- Dans le P.V. du Comité Directeur du 11.02.2018, Chapitre II Commission à la place de « Pôle Fédéral de Formation, présidente Christelle BONAVITA, unanimité » lire « Pôle Fédéral de Formation, représentante du Comité Directeur auprès du Pôle Fédéral de Formation Christelle BONAVITA, unanimité »
- Dans le P.V. du Bureau Fédéral du 01.03.2018, chapitre III Vie du siège § Demandes individuelles, à la place de « Le Bureau Fédéral donne un avis favorable à la demande de M. André PARKER pour l'obtention d'une licence de membre à titre individuel. Conformément à l'article 2.1.1 du Règlement Intérieur la décision sera prise par le prochain Comité Directeur. » lire « Le Bureau Fédéral est informé que le Secrétaire Général a autorisé M. André PARKER à prendre une licence non-pratiquant à titre individuel à la Fédération. »

Le Comité Directeur valide à l'unanimité ces deux P.V. ainsi modifiés.

IV. Commissions

Commission Nationale Sportive Baseball

Après étude du document de simulation des péréquations élaboré par Alain MARCHI Responsable Fédéral chargé des Péréquations, le Comité Directeur décide pour le championnat D1 2019, que le calcul des péréquations se fera en poules confondues.

Le Comité Directeur remercie Alain MARCHI pour le travail effectué.

Commission Nationale Sportive Softball

Le Comité Directeur sur avis de la CNSS et du Bureau Fédéral confie l'organisation des Challenges de France de Softball féminin et masculin les 19, 20 et 21 mai 2018 au club Cavigal de Nice (006022) en partenariat avec le club B.C CONTOIS (006024).

Le Comité Directeur valide le P.V. de la CNSS et autorise la réorganisation de la J1 masculin N1 :

- les 14 et 15 avril 2018 à Nantes avec Nantes, Contes, Luneville et Strasbourg
- les 21 et 22 avril 2018 au Thillay avec Le Thillay, Noisy et Pessac

Commission Fédérale Jeunes

Le Comité Directeur sur avis de la CFJeunes et du Bureau Fédéral confie l'organisation de l'Open de France de Beeball au Club de Nevers (058003) pour la zone Nord et au club des Ducks St Just St Rambert (042003) pour la zone sud. Après contact par la CFJeunes, le club Les Korvers de Dunkerque (059001) remercie la Fédération mais décline l'offre du Bureau Fédéral.

Pour donner suite à la demande exprimée par le Bureau Fédéral et après avoir pris contact avec la Ligue, la CFJeunes confirme la non-participation de la Ligue CENTRE de Baseball, Softball et Cricket (910007) aux Interligues 2018 pour des problèmes essentiellement de budget. Le Président de la Ligue remercie les membres du Bureau de leur sollicitude.

Commission Fédérale de la Réglementation :

Le Comité Directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

Commission Nationale Sportive Baseball :

Le Comité Directeur ratifie l'ajout de M. André PARKER comme membre de la CNSB.

Arrivé de Mirian ROMERO, le nombre de votant passe à 14.

V. Direction Technique Nationale

Dossier CPO 2018-2020

Le DTN informe les membres du comité directeur de la remise du dossier Conventions pluriannuelles d'Objectifs (CPO) 2018-2020 au ministère des sports.

Pour rappel, le calendrier :

- Du 15 mars au 15 avril 2018 : instruction du dossier par la direction des sports.
- Du 15 avril au 15 mai 2018 : réunion des comités d'analyse
- Mai 2018 : signature des CPO.

Directives Techniques Nationales

Le DTN présente les directives techniques nationales 2018-2020 (à télécharger également sur le site internet de la fédération sur la page « Direction Technique Nationale »).

Ces directives sont proposées afin de mieux articuler la mise en application des textes législatifs et réglementaires provenant du Ministère des sports, des textes en vigueur de la fédération et du projet « Ambition 2024 ».

Ce document doit servir de repère pour les élus et les services de la fédération mais aussi pour nos partenaires publics ou/et privés.

Sur le plan managérial, le DTN s'appuiera sur ces directives pour construire les lettres de missions individualisées des CTS (CTN et EN) pour l'Olympiade.

VI. Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline

Demandes :

Le club FC Mulhouse Section Baseball Softball (068002) a, par lettre, demandé au Comité Directeur de reconsidérer sa décision lui interdisant d'engager son équipe de baseball sénior dans le championnat allemand du Bade-Württemberg pour la saison 2018. Après débat, le Comité Directeur décide de revenir sur sa décision et autorise le club FC Mulhouse Section Baseball Softball (068002) d'engager son équipe de baseball sénior dans le championnat allemand du Bade-Württemberg pour la saison 2018.

Conformément à la décision du Comité Directeur, le service comptable du siège a fait une avance de trésorerie au club « French Cubs Baseball & Softball Chartrain » (028001). Cette avance permettra au club de payer ses dettes sportives (péréquations et amendes). Un protocole d'accord a été signé par les deux parties, l'avance est sans intérêt et le remboursement se fera mensuellement.

Le club Templiers de Sénart (077006) a fait parvenir au Président une demande d'étalement de sa dette fédérale constituée par les indemnités de formation et les amendes. Le Comité Directeur approuve le remboursement étalé de la dette et demande au service comptable d'établir un protocole d'accord avec le club Templiers de Sénart (077006). Le club Templiers de Sénart (077006) devra faire parvenir à la Fédération deux chèques représentant chacun la moitié de la somme à rembourser.

Conciliation entre le M. Marcel THEOT et la Fédération :

Conformément au souhait exprimé par le conciliateur et à la décision prise par le Bureau Fédéral, la sanction de M. Marcel THEOT a été effacée.

VII. Vie du siège

Devis :

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité moins une abstention le devis de la société DARMAN pour la réalisation de l'affiche du « All Star Game 2018 ».

VIII. Vie Fédérale

Le Président SEMINET informe le Comité Directeur qu'il nomme le docteur Marie-Christine BINOT médecin fédéral de la Fédération.

Affiliations

Le Comité Directeur affine le club « LILLE STARS CRICKET CLUB » Président Mohammad Amin AHMADZAI siège social Appartement 16, 11 rue DU FORT 59370 Mons-en-Baroeul numéro d'affiliation 059017. Il est précisé qu'une demande de changement de nom de ce club a été demandé en préfecture.

Le Comité Directeur affine le club « AMIENS CRICKET CLUB » Co-Présidents Imran SHINWARI et Janzeb KHAN siège social APT 48 square de Darlington porte F 80005 Amiens numéro d'affiliation 080008.

Rattachements

Le Comité Directeur valide les rattachements suivants :

Équipe de baseball 19+ du club Baseball Softball Clamart Suricates (092023) dans le championnat départemental du Comité Départemental des Yvelines de Baseball et Softball (917875),
Équipe de baseball 15U du club Falcons de Bourges (018002) dans le championnat Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTE de Baseball, Softball, Cricket (911021).

Ententes

Le Comité Directeur valide les demandes d'ententes suivantes :

SAINTS (Saints - Saint Germain /Saint Nom, club de Baseball (078002) / Club de Baseball d'Orgeval (078007) / Mantes la Jolie Baseball Club (078009) / Baseball Softball Clamart Suricates (092023)) championnat régional de Baseball 9U Ile de France, droits sportifs Saints - Saint Germain /Saint Nom, club de Baseball (078002),

Orgeval/Clamart (Club de Baseball d'Orgeval (078007) / Baseball Softball Clamart Suricates (092023)) championnat départemental de Baseball 19+ Yvelines droits sportifs Club de Baseball d'Orgeval (078007),

Besançon/Montbéliard (Les Badgers de Besançon (025001) / Baseball Softball Club de Montbéliard (025003)) championnat régional de Baseball 19+ Grand Est, droits sportifs Les Badgers de Besançon (025001),

AUXERRE-DIJON (AJA Baseball Softball Bad Snails (089004) / Dijon Université Club Baseball, Softball & Cricket (021006)) championnat régional de baseball 19+ Bourgogne Franche-Comté, droits sportifs AJA Baseball Softball Bad Snails (089004),

montbéliard – Dijon (Baseball Softball Club de Montbéliard (025003), Dijon Université Club Baseball, Softball & Cricket (021006)) championnat régional de baseball 15U Bourgogne Franche-Comté, droits sportifs Baseball Softball Club de Montbéliard (025003),

Dragons-Storm (Académies de Baseball et de Cheerleading du Val d'Europe (077019) / Baseball Club de Lagny les Storm (077020)) championnat régional de softball mixte balle lente 20+ Ile de France, droits sportifs Académies de Baseball et de Cheerleading du Val d'Europe (077019),

Argancy-Luneville (Bootleggers d'Argancy (057007) / Baseball Club de Luneville (054003)) championnat régional de Baseball 12U Grand Est, droits sportifs Bootleggers d'Argancy (057007),

VALBONNE CYCLONES (Club Omnisports de VALBONNE (006025) / Tourrettes Outdoor Sport Club (006033)) championnat régional de Baseball 12U Provence Alpes Côte d'Azur, droits sportifs Club Omnisports de VALBONNE (006025),

TOURRETTES/LOUP WOLVES (Tourrettes Outdoor Sport Club (006033) / Club Omnisports de VALBONNE (006025)) championnat régional de Baseball 15U Provence Alpes Côte d'Azur, droits sportifs Tourrettes Outdoor Sport Club (006033),

PARROTS DE NEVERS (Baseball Club de Nevers (058003) / Falcons de Bourges (018002)) championnat régional de baseball 15U Bourgogne Franche-Comté, droits sportifs Baseball Club de Nevers (058003).

Tournoi

Le Comité Directeur est informé d'un tournoi de softball mixte balle rapide 20+ organisé par Noisy Le Grand Web's (093003) qui se tiendra les 17 et 18 mars 2018 au stade Alain Mimoun à Noisy le Grand.

Le Comité Directeur autorise le Paris Université Club (075003) à participer à l'Euro Spring Training qui se déroulera du 19 au 25 mars à Nettuno et Anzio (Italie)

Le prochain Bureau se tiendra le jeudi 19 avril 2018

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13h50.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Didier SEMINET
Président

Thierry RAPHET
Secrétaire Général



2018

Fédération Française de Baseball & Softball

2018

N 2 bis

PROCES VERBAUX MARS 2018

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 17 MARS 2018

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 17 mars 2018 : Procès-verbal point : IV Commission fédérale de la réglementation.

« La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

Toutes les propositions ont été validées par le comité directeur.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION REGLEMENTAIRE

| | |
|---|------|
| I/ Proposition de modification de l'annexe 3 des RGES Softball | p 6 |
| II/ Proposition de modification de l'annexe 5 des RGES Baseball | p 8 |
| III/ Proposition de vote de l'annexe 23 des RGES Baseball | p 15 |

I - PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 DES RGES SOFTBALL.

Exposé des motifs : Sur demande de la commission nationale sportive softball et pour donner suite à la validation des championnats nationaux par le Comité Directeur

ANNEXE 3

Application RGES 8.01

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 17 mars 2018

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1 MASCULINE

- Poule unique de 6 équipes,
 - Programme tous contre tous quadruple (Round Robin),
 - ½ finales : au meilleur des 3 rencontres entre le 1^{er} et le 4^{ème}, et entre le 2^{ème} et le 3^{ème},
 - Finale, au meilleur des 3 rencontres,
- Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.

- Par dérogation aux dispositions des RGES softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres paires en totalité et seront interdits dans les rencontres impaires.

Droits sportifs :

- Le vainqueur du championnat 2018 représente la France en Coupe d'Europe 2019.
- L'équipe du club classé 6^{ème} dispute, à l'issue du championnat, un barrage contre le 1^{er} de Nationale 1, au meilleur des 3 rencontres.
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2019.

DIVISION 1 FEMININE

- Poule unique de 6 équipes,
- Programme tous contre tous quadruple (Round Robin),,
- ½ finales : au meilleur des 3 rencontres entre le 1^{er} et le 4^{ème}, et entre le 2^{ème} et le 3^{ème},
- Finale, au meilleur des 3 rencontres,
Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.
- Par dérogation aux dispositions des RGES softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres paires en totalité et seront interdits dans les rencontres impaires.

Droits sportifs :

- Le vainqueur du championnat 2018 représente la France en Coupe d'Europe 2019.
- L'équipe du club classé 6^{ème} dispute, à l'issue du championnat un barrage contre le 1^{er} de la Nationale 1 au meilleur des trois rencontres.
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2019.

NATIONALE 1 MASCULINE

- ~~Poule unique de 3 équipes,~~
- ~~Poule unique de 7 équipes~~
- ~~Tous contre tous quintuple (Round Robin),~~
- ~~Double round robin~~
- L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat accède à la Division 1.

NATIONALE 1 FEMININE

- ~~8 équipes en 2 poules de 4,~~
- ~~10 équipes en 2 poules de 5~~
- ~~Tous contre tous triple (Round Robin),~~
- ~~2 poules géographiques en double Round Robin~~
- ~~Finale pour les 2 premiers de chaque poule en système de double élimination,~~
- ~~Finale entre les 3 premiers de chaque poule en élimination directe avec matchs de classement.~~
- L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat dispute un barrage contre le 6^{ème} de D1 au meilleur de 3 rencontres,
- ~~L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2018,~~
- ~~L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2019,~~
- ~~Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.~~
- ~~Les matchs de barrage se dérouleront sur le terrain de l'équipe de D1~~

II - PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ANNEXE 5 DES RGES BASEBALL.

Exposé des motifs : Sur demande de la commission fédérale Terrains et Équipement et pour donner suite à la présentation faite devant le Comité Directeur lors de la dernière réunion

ANNEXE 5

Application RGES 18.01.02

Préparée par la Commission Terrains et Équipement et Votée par le Comité Directeur du 17 mars 2018

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS

Les terrains reçoivent un label en fonction des différentes exigences relatives à l'importance des rencontres :

Les homologations de label sont délivrées pour cinq (5) années.

Elles devront être mises à jour en cas d'accession à une division supérieure d'un championnat national.

Les cases bleues sont éliminatoires lors d'une création ou d'une amélioration de terrain.

- A/ Des dérogations seront possibles pour les terrains existants lorsqu'elles ne concernent pas la sécurité ou le respect de la réglementation étatique d'accueil du public.
Aucune dérogation ne sera accordée en cas de dangerosité avérée.
Une dérogation de (2) à cinq (5) ans sera accordée au club à la suite d'engagements formels de la collectivité territoriale et du club concerné.
- B/ Lorsqu'un club accède à une catégorie supérieure, une dérogation de (2) à cinq (5) ans sera accordée au club et au propriétaire du foncier pour se mettre en conformité.

Les cases vertes peuvent donner la possibilité de dérogations.

Nécessité de mise en place de deux (2) équipements conseillés pour ouverture à dérogation.

I/ CLASSIFICATION POUR LES TERRAINS DE PRATIQUE 19 ANS ET PLUS

| | |
|-------------------------|--|
| Label Diamant : | Rencontres Internationales MONDE, |
| Label Or + : | Rencontre Internationales EUROPE, |
| Label Or : | Rencontres de Division 1, Challenge de France, All star Game fédéral, |
| Label Argent + : | Rencontres de Nationale 2, Rencontres de Régional 1 lorsque la Ligue régionale organise au minimum un championnat de Régionale 2, |
| Label Argent : | Rencontres de Division 2 et Nationale 1, |
| Label Bronze + : | Rencontres de Régionale 1 lorsque la Ligue régionale n'organise pas de championnat de Régionale 2, Rencontres de Régionale 2 lorsque la Ligue régionale organise un championnat de Régionale 1, |

Label Bronze :

Rencontres de championnat de Régionale 3,
Rencontres Départementales

| | DIAMANT | OR + | OR | ARGENT + | ARGENT | BRONZE + | BRONZE |
|---|----------|-----------|------------|------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| ECRAN ARRIERE | | | | | | | |
| Fixe Obligatoire | 18,25 m | 18,25 m | 18,25 m | 18,25 m | 18,25 m | 11 m | conseillé |
| Temporaire | | | | | | | 11 m |
| Hauteur minimum | MLB | 7 m | 7 m | 7 m | 6 m | 6 m | 3 m |
| DIMENSIONS DU TERRAIN | | | | | | | |
| HR 98 m – 122 m – 98 m | X | X | X | X | X | | |
| Dérogation possible si limites foncières | | X | X | X | X | | |
| Dérogation avec filets compensant le manque de profondeur | | X | X | X | | | |
| HR 76 m – 90 m – 76 m | | | | | | X | X |
| Dérogation possible si limites foncières | | | | | | X | X |
| Clôture ligne Home Run | X | X | X | X | X | conseillée | conseillée |
| Hauteur ligne Home Run | 2,5 m | 2,5 m | 1,93 m | 1,8 m | 1,8 m | | |
| Coussin protection ligne HR | X | conseillé | conseillé | | | | |
| Brise vue occultant | X | X | conseillé | conseillé | conseillé | | |
| ABRI DES JOUEURS | | | | | | | |
| Longueur | 15mx2,5m | 15mx2,5m | 12mx2m | 9m x 2m | 9m x 2m | 6m bancs | 6m bancs |
| Point d'eau et Electricité | X | X | conseillé | conseillé | | | |
| CLOTURE DU CHAMP INTERIEUR | | | | | | | |
| | 2,5 m | 2,5 m | 1,93 m | 1,8 m | 1,8 m | conseillée | conseillée |
| CLOTURE LIGNE DES FAUSSES BALLEES | | | | | | | |
| | 2,5 m | 2,5 m | 1,93 m | 1,8 m | conseillée | conseillée | conseillée |
| POTEAU DES FAUSSES BALLEES | | | | | | | |
| | 6 m | 6 m | 6 m | 6 m | 6 m | conseillé | conseillé |
| MONTICULE (Plaque à 18,44m) | | | | | | | |
| | X | X | X | X | X | X | conseillé |
| Naturel | X | X | X | X possible | conseillé possible | conseillé possible | conseillé possible |
| Amovible normé pour compétitions | | | | | | | |
| CABINE DE SCORAGE | | | | | | | |
| | fermée | fermée | fermée | couverte | couverte | table | table |
| Surélevée derrière Back stop | X | X | conseillée | conseillée | conseillée | | |
| Avec Electricité Internet Wifi Scanner et Imprimante | X | X | X | X | conseillé | | |
| BASES A DISTANCES | | | | | | | |
| Tour de bases en stabilisé | fixes | fixes | fixes | fixes | fixes | temporaires | temporaires |
| Tour de bases en stabilisé ou synthétique | X | X | X | X | X | X | X |
| PLAQUE DU LANCEUR | | | | | | | |
| | fixe | fixe | fixe | fixe | fixe | temporaire | temporaire |
| PLAQUE DE BUT (PDB) | | | | | | | |
| | fixe | fixe | fixe | fixe | fixe | temporaire | temporaire |
| Espace PDB en stabilisé | X | X | | | | | |
| Espace stabilisé ou synthétique | | | X | X | X | X | X |

| | | | | | | | |
|---|---------------|---------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| ALLEE DE SECURITE | 5 m | 5 m | conseillée | conseillée | conseillée | | |
| POINT D'EAU SUR TERRAIN | 2 | 1 | 1 | 1 | conseillé | conseillé | conseillé |
| WC A MOINS DE 50m de PDB | 1 PRM | 1 PRM | 1 PRM | 1 PRM | 1 PRM | conseillé | conseillé |
| VESTIAIRES A MOINS de 500m de la PLAQUE DE BUT | | | | | | | |
| Vestiaires Joueurs normés | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | conseillés | conseillés |
| Douches joueurs normées | 2 | 2 | 2 | 2 | conseillé | conseillé | conseillé |
| Vestiaires Arbitres normés | 1 | 1 | 1 | avec scorage | Avec scorage | conseillés | conseillés |
| Douche Arbitres normée | 1 | 1 | 1 | 1 | conseillée | conseillée | conseillée |
| TABLEAU DE SCORAGE Normé | International | FFBS | FFBS | FFBS | conseillé | conseillé | conseillé |
| BULL PEN Normé | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | conseillé | conseillé |
| ESPACE BUVETTE | couvert | couvert | X | X | conseillé | conseillé | conseillé |
| ESPACE MEDIA CONFERENCE DE PRESSE | 1 | 1 | conseillé | | | | |
| ESPACE FERME POUR COMMISSAIRES TECHNIQUES ET OFFICIELS | X | X | X | conseillé | | | |
| PLACES TRIBUNES | 900 | 400 | 50 | 50 | 30 | 20 sur bancs | 10 sur bancs |
| Places réservées Officiels | Norme WBSC | 40 | 5 | 5 | | | |
| Places commentateurs normées | X | X | X | conseillées | conseillées | | |
| ECLAIRAGE | | | | | | | |
| Champ Intérieur normé FFBS | 1200 Lux | 750 Lux | 600 Lux | 500 Lux | 300 Lux | | |
| Champ Extérieur normé FFBS | 1000 Lux | 500 Lux | 400 Lux | 300 Lux | | | |
| BACHES DE PROTECTION | | | | | | | |
| Champ Intérieur stabilisé | X | X | conseillées | conseillées | conseillées | | |
| PDB Monticule Tour bases | X | X | X | X | conseillées | conseillées | conseillées |
| VARIATION PLANIMETRIE | Moins de 1% | % max | 1% max | 1% max | 1% max | 2% max | 2% max |
| DRAINAGE | X | X | conseillé | conseillé | conseillé | | |
| SOL ET ABORDS NON DANGEREUX | X | X | X | X | X | X | X |
| CAGE FRAPPES BATTING | X | X | X | conseillée | conseillée | | |
| LOCAL TECHNIQUE STOCKAGE | X | X | X | X | conseillé | conseillé | conseillé |
| CHAMP INTERIEUR EN STABILISE OU SYNTHETIQUE | X | X | X | X | X | conseillé | conseillé |
| PLACES DE PARKING | 200 | 100 | 20 | 20 | 20 | conseillées | conseillées |

I/ CLASSIFICATION POUR LES TERRAINS DE PRATIQUE 18 ANS ET MOINS

| | 18U | 15U | 15U CDF | 12U | 12U CDF | 9U 3 bases | 9U 2 bases |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| ECRAN ARRIERE | | conseillé | | conseillé | | conseillé | conseillé |
| Distance fixe ou non obligatoire | 11 à 18,25m | 9 à 11m | 9 à 11m | 5 à 11m | 5 à 11m | 5 à 7m | 5 à 7m |
| Dimensions minimum | 6m x 30m | 3m x 6m | 4m x 12m | 3m x 6m | 4m x 12m | 2m x 2m | 2m x 2m |
| DIMENSIONS DU TERRAIN | | | | | | | |
| Distance lignes HR maximum | 98m | 76,20m | 76,20m | 61m | 61m | 45m | 45m |
| Distances lignes HR minimum (dérogation) | 76,20m | 60m | 60m | 50m | 50m | 40m | 40m |
| Hauteur lignes Home Run minimum verte BB | 1m | 1m | 1m | 1m | 1m | conseillée | conseillée |
| Brise vue occultant | conseillé | | conseillé | | conseillé | | |
| ABRI DES JOUEURS | conseillé | conseillé | conseillé | conseillé | conseillé | conseillé | conseillé |
| Longueur | 9m x 2m | 9m x 2m | 9m x 2m | 9m x 2m | 9m x 2m | 9m x 2m | 9m x 2m |
| Places sur bancs | 2 x 15 places | 2 x 12 places | 2 x 15 places | 2 x 15 places | 2 x 15 places | 2 x 10 places | 2 x 10 places |
| CLOTURE DU CHAMP INTERIEUR | 2,5 m | 2,5 m | 1,93 m | 1,8 m | 1,8 m | conseillée | conseillée |
| CLOTURE CHAMP INTERIEUR distance écran arrière hauteur 1m | conseillée | conseillée | X | conseillée | X | | |
| CLOTURE LIGNE DES FAUSSES BALLEES fixes ou temporaires | X | conseillée | conseillée | conseillée | conseillée | plôts | plôts |
| POTEAU DES FAUSSES BALLEES Amovibles ou non | 6 m | 4 m | 4 m | 4 m | 4 m | plôts | plôts |
| MONTICULE | X | non | X | non | X | non | non |
| Naturel | X | | | | | | |
| Amovible normé pour compétitions | X | | | | | | |
| CABINE DE SCORAGE (table sous toile de toit) | couverte | couverte | couverte | couverte | couverte | couverte | couverte |
| BASES FIXES A DISTANCES | 27,43m | 23m | 23m | 18,29m | 18,29m | 15m | 15m |
| Bases doubles en 1 ^{ère} base | | X | X | X | X | X | X |
| DISTANCE PLAQUE DE BUT - PLAQUE DU LANCEUR (fixes ou non) | 18,44m | 16,45m | 16,45m | 14 ou 13m | 14 ou 13m | 12m | 12m |
| ALLEE DE SECURITE | conseillé | | conseillée | | conseillée | | |
| POINT D'EAU SUR TERRAIN | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| WC A MOINS DE 100m de la Plaque de But | 1 PRM | 1 PRM | 1 PRM | 1 PRM | 1 PRM | 1 PRM | 1 PRM |
| VESTIAIRES A MOINS de 500m de la PLAQUE DE BUT | | | | | | | |
| Vestiaires Joueurs normés | 2 conseillés | 3 conseillés | 3 | 3 conseillés | 3 | 3 conseillés | 3 conseillés |

| | | | | | | | |
|---|--------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|--------------|
| Douches joueurs normées | conseillées | conseillées | 2 | conseillées | 2 | conseillé | conseillé |
| Vestiaires Arbitres normés | Avec scorage | Avec scorage | 1 | avec scorage | 1 | conseillés | conseillés |
| Douche Arbitres normée | conseillée | conseillée | 1 | conseillée | 1 | conseillée | conseillée |
| TABLEAU DE SCORAGE Temporaire ou non | conseillé | conseillé | X | conseillé | X | conseillé | conseillé |
| BULL PEN Normé | conseillé | conseillé | 2 | conseillé | 2 | | |
| ESPACE BUVETTE | conseillé | conseillé | X | conseillé | X | | |
| ESPACE MEDIA CONFERENCE DE PRESSE | | | conseillé | | conseillé | | |
| ESPACE FERME POUR COMMISSAIRES TECHNIQUES ET OFFICIELS | | | X | | X | | |
| PLACES TRIBUNES | 20 sur bancs | 20 sur bancs | 50 | 20 sur bancs | 30 | 20 sur bancs | 20 sur bancs |
| Places commentateurs normées | conseillées | conseillées | X | | X | | |
| ECLAIRAGE | | | | | | | |
| Champ Intérieur normé FFBS | | | conseillé | | conseillé | | |
| Champ Extérieur normé FFBS | | | conseillé | | conseillé | | |
| BACHES DE PROTECTION | | | | | | | |
| Champ Intérieur stabilisé | conseillées | conseillées | conseillées | conseillées | conseillées | conseillées | conseillées |
| TOUR DE BASES EN STABILISE si Champ Intérieur synthétique | conseillé | conseillé | conseillé | conseillé | conseillé | | |
| VARIATION PLANIMETRIE | 1% max | 1 % max | 1% max | 1% max | 1% max | 2% max | 2% max |
| DRAINAGE | conseillé | conseillé | conseillé | conseillé | conseillé | | |
| SOL ET ABORDS NON DANGEREUX | X | X | X | X | X | X | X |
| CAGE FRAPPES BATTING | conseillée | conseillée | conseillée | | conseillée | | |
| CHAMP INTERIEUR EN STABILISE OU SYNTHETIQUE | X | X | X | X | X | conseillé | conseillé |
| PLACES DE PARKING | conseillées | conseillées | 50 | conseillé | 50 | conseillées | conseillées |

Obligations pour la Saison 2018

| Homologation | Type | A | B | C | D | E |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Sol Non Dangereux | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire |
| Qualité du Sol (Revêtement, Planéité, Drainage, ete..) | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | |
| Back-Stop de 7 mètres (Situé à 18, 25 mètres) | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | |
| Back-Stop Amovible | | | | | | 2 |
| Distances Minimum (95m — 115m — 95m) | 10 | 10 | 10 | 10 | | |

| | | | | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|
| Distances entre Bases OK | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 |
| Monticule en Etat | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | |
| Clôtures latérales (Droite et Gauche) | 8 | 8 | 8 | 8 | | |
| Clôture Ligne de Fond | 6 | 6 | 6 | | | |
| Abri des Joueurs | 3 | 3 | 3 | | | |
| Bancs pour les Joueurs | | | | 4 | 4 | |
| Cabine de Scorage | 3 | 3 | | | | |
| Table de Scorage | | | 4 | 4 | 4 | |
| Allée de Sécurité | 4 | | | | | |
| Point d'Eau sur le Terrain | 4 | 4 | 4 | 4 | | |
| Vestiaire Arbitre | 3 | 3 | | | | |
| Douche Arbitre | 4 | 4 | | | | |
| Vestiaires Joueurs | 2 | 2 | 2 | | | |
| Douches Joueurs | 4 | 4 | 4 | | | |
| Poteaux de Ligne de Fond | 4 | 4 | 4 | 4 | | |
| Tableau de Score | 4 | | | | | |
| Bull-Pen (4 point pour Chaque) | 2 | 4 | | | | |
| Eclairage | 4 | | | | | |
| Total Minimum pour Classification | 81 | 74 | 67 | 56 | 36 | 8 |

CALCUL DES POINTS :

Le commissaire technique chargé de la classification du terrain peut pondérer les valeurs affectées à chaque ligne, mais elle ne peut en aucun cas être inférieure à 50% de la valeur d'homologation, et il n'y a pas de demi-points possibles. Il doit justifier de sa notation.

Exemple : En catégorie C : — Le champ droit est à 85 mètres, malgré un filet de 8 mètres de haut :
 _____ soit 7 points au lieu de 10.

_____ Par contre, il y a des abris de joueurs : soit + 3 points.

_____ Le total atteint 56 points : le terrain peut être classé C.

Exemple : En catégorie B : — Le back-stop est bien à 18,25 mètres, mais ne fait que 5 m de haut :
 _____ Soit 8 points au lieu de 10.

_____ Par contre, il y a vestiaire et douche d'Arbitre : soit + 4 points.

_____ Le total atteint 69 points : le terrain peut être classé B.

Remarques : — Il ne peut y avoir de pondération pour tout ce qui concerne la sécurité des joueurs.
 — La surface du terrain ne doit, en aucun cas, être dangereuse.
 — La sécurité des spectateurs est jugée par la commission de sécurité préfectorale.
 — Il ne peut y avoir de pondération pour l'homologation.

Obligations pour l'année 2018 : — Division 1 : — Catégorie A
 _____ Division 2 : — Catégorie A
 _____ Nationale 1 : — Catégorie A
 _____ Nationale 2 : — Catégorie B
 _____ Régional : — Catégorie D
 _____ Départemental : — Catégorie E

Pour la saison 2018, tout club n'ayant pas le nombre de points de la classe requise devra au moins atteindre le nombre de points de la classe inférieure et, fournir une preuve écrite que les travaux ont été votés par sa collectivité territoriale permettant d'obtenir la classification correspondante à sa division.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES TERRAINS POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES

Les terrains pour les compétitions jeunes devront répondre aux critères suivants :

CHAMPIONNATS 18U

- Le champ extérieur doit être au minimum de 76,20 m, 90 mètres conseillé.
- Les bases doivent être placées à 27,43 mètres de distance.
- La plaque de lanceur doit être à 18,44 mètres,
- L'écran arrière doit se situer entre 11 mètres et 18,29 mètres.

CHAMPIONNATS 15U

- Le champ extérieur doit être au minimum de 75 mètres.
- Les bases doivent être placées à 23 mètres de distance.
- La plaque de lanceur doit être à 16,45 mètres,
- L'écran arrière doit se situer entre 9 mètres et 11 mètres.
- Double base obligatoire en 1^{ère} base.

CHAMPIONNATS 12U

- Le champ extérieur doit être au minimum de 61 mètres.
- Les bases doivent être placées à 18,29 mètres de distance.
- La plaque de lanceur doit être à 14 mètres, et à 13 mètres pour les 12U 1^{ère} année.
- L'écran arrière doit se situer entre 5 mètres et 9 mètres.
- Double base obligatoire en 1^{ère} base.

CHAMPIONNATS 9U

- Le champ extérieur doit être au minimum de 45 mètres.
- Les bases doivent être placées à 15 mètres de distance.
- 4 bases ou 3 bases en fonction des 2 niveaux de jeu des équipes prévus en baseball.
- Utilisation d'une machine à lancer ou d'un coach partenaire situé à 12 mètres obligatoire.
- L'écran arrière doit se situer entre 5 et 7 mètres.
- Double base obligatoire en 1^{ère} base.

III - PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ANNEXE 23 DES RGES BASEBALL.

Exposé des motifs : Sur demande de la commission fédérale Terrains et Équipement et pour donner suite à la présentation faite devant le Comité Directeur lors de la dernière réunion.

ANNEXE 23

Application RGES 18.01.01

Préparée par la Commission Terrains et Equipement et

Votée par le Comité Directeur du 17 mars 2018

PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE BASEBALL

La commission Fédérale Terrains et Equipements, souhaite en formalisant une procédure d'homologation, coller au mieux aux besoins et attentes des clubs et aider les collectivités locales à créer ou améliorer leurs terrains de baseball.

Le Baseball a des spécificités qui lui sont propres et nous souhaitons pour éviter tous soucis de validation d'une homologation finale conseiller en amont les projets, aider à rédiger le cahier des charges, aider à faire avec les moyens disponibles avec des connaissances et partenariats privilégiés, ce qui est en adéquation avec la rationalisation des moyens avec les baisses de dotations. La volonté fédérale est également d'avoir des normes applicables et appliquées, dans le respect des réglementations nationales et le respect de l'essence de la pratique de notre discipline. Tous terrain où se pratique des rencontres de compétition doit être homologué. Le non-respect de cette d'homologation engage le propriétaire du foncier et la structure qui organise le championnat.

Les homologations permettent donc de jouer dans l'esprit du jeu et dans de bonnes conditions de sécurité sécurisant pratiquants et propriétaire du foncier

LES HOMOLOGATIONS DOIVENT ETRE DEMANDEES DANS LES CAS SUIVANTS

Une homologation est valable 5 ans, et devra donc être renouvelée tous les 5 ans, elle reste valable si le terrain est maintenu en l'état de l'homologation, il est de la responsabilité du club utilisateur et du propriétaire du foncier qui est engagée en cas de non maintien de la qualité des infrastructures

Les procédures et la validation des homologations sont de la compétence exclusive de la commission fédérale terrains et équipements

A/ Homologation pour création d'un terrain ou de modifications importantes d'un terrain existant.

1/ Le propriétaire du foncier adresse une demande d'aide à la création d'un terrain ou de modifications importantes sur un terrain existant à la commission fédérale terrains et équipements.

2/ Il joint à cette demande :

- Un plan coté du terrain (support papier ou fichier informatisé), si relevé existant,
- Quelques photographies du terrain concerné,
- Les plans des réseaux de voirie et d'énergie si possible,
- La convention signée de demande d'assistance à la création d'un terrain ou de modifications importantes d'un terrain existant.

3/ Dès réception des pièces, les opérations suivantes seront effectuées :

- La commission fédérale terrains et équipements prendra contact avec le propriétaire du foncier et du club concerné,
- Des implantations théoriques seront proposées pour le projet et une aide au chiffrage des coûts de réalisation des travaux sera proposée,
- Une première réunion de travail sera organisée avec le club, le propriétaire du foncier et son technicien chargé de superviser le projet (architecte ou maître d'œuvre ou service technique), et du respect
- Le chef de projet ou le technicien responsable du projet bénéficiera de toute l'assistance nécessaire pour l'aider à concevoir le contenu des marchés de travaux ou le devis, afin que le projet soit paramétré conformément au cahier des charges de l'homologation de la classification au label souhaité par le propriétaire du foncier,
- La commission fédérale terrains et équipements assurera tous les suivis et visites nécessaires afin d'aider le propriétaire du foncier à obtenir un résultat conforme à l'obtention de l'homologation fédérale,
- A l'achèvement des travaux une vérification d'usage des implantations, comprenant le respect des différentes distances, sera réalisé,
- Les ajustements éventuels seront signalés pour reprise, avec énumération complète des points nécessaires à l'obtention de l'homologation,
- Lors des cas d'ajustements, une contre visite sera organisée.

4/ A la suite de cette visite, un rapport d'homologation comprenant les pièces suivantes sera établi :

- Une fiche concernant le terrain comprenant le plan de ce dernier, de ses infrastructures, de ses coordonnées, des photographies complètes des infrastructures, de la qualité des échantillons des sols et matériaux,
- Un rapport complet avec les points validés pour l'homologation, ceux faisant l'objet d'une dérogation temporaire ou permanente, avec le délai accordé pour chaque phase de mise en œuvre et les préconisations et aides pour atteindre l'objectif,
- Le certificat d'homologation ou le courrier motivé de refus d'homologation.

Le coût forfaitaire de la procédure d'homologation est fixé à 4 000 euros.

Coûts des frais de visite

Tarif suivant barème fiscal kilométrique en vigueur au moment la signature de la convention d'homologation plus frais d'autoroute si applicable (Kilométrage compté aller et retour du siège de la fédération au terrain faisant l'objet de la demande), Frais plafonnés au coût de quatre (4) visites,

Frais de repas : 15 euros pour le midi,

Frais d'hébergement si le projet est à plus de 300 kilomètres du siège fédéral :

- une nuitée par visite d'un montant de 50 euros,
- deux repas pour la journée pour un montant de 30 euros.

B/ Homologation pour changement de label en cas d'accession au niveau supérieur de championnat national ou de non homologation initiale. (Annexe 5 des RGES Baseball conditions des labels).

1/ Le propriétaire du foncier adresse une demande d'homologation ou de label supérieur à la commission fédérale terrains et équipements.

2/ Il joint à cette demande :

- Un plan coté du terrain (support papier ou fichier informatisé),
- Quelques photographies du terrain concerné,
- Les plans des réseaux de voirie et d'énergie si possible,
- La convention signée de demande d'homologation initiale ou de passage au label supérieur.

3/ Dès réception des pièces demandées, rendez-vous sera pris sur place avec le représentant du propriétaire du foncier et le représentant du club utilisateur.

- La commission fédérale terrains et équipements se rendra sur place et effectuera un relevé sur place et notera les compléments éventuels,

- Une visite complète sera effectuée ensuite avec les représentants du propriétaire du foncier et du représentant du club concerné,
- Une énumération complète des points nécessaires à l'obtention de l'homologation initiale ou du nouveau label sera faite en tenant compte des points validés et des points à prévoir en travaux de création ou d'améliorations, et des infrastructures qui peuvent faire l'objet d'une dérogation temporaire ou définitive.

4/ A la suite de cette visite, un rapport d'homologation comprenant les pièces suivantes sera établi :

- Une fiche concernant le terrain comprenant le plan de ce dernier, de ses infrastructures, de ses coordonnées, des photographies complètes des infrastructures, de la qualité des échantillons des sols et matériaux,
- Un rapport complet avec les points validés pour l'homologation, ceux faisant l'objet d'une dérogation temporaire ou permanente, avec le délai accordé pour chaque phase de mise en œuvre et les préconisations et aides pour atteindre l'objectif,
- Le certificat d'homologation ou le courrier motivé de refus d'homologation.

Le coût forfaitaire de la procédure d'homologation est fixé à 1 000 euros.

Coûts des frais de visite

Tarif suivant barème fiscal kilométrique en vigueur au moment la signature de la convention d'homologation plus frais d'autoroute si applicable (Kilométrage compté aller et retour du siège de la fédération au terrain faisant l'objet de la demande), Frais plafonnés au coût de deux (2) visites,

Frais de repas : 15 euros pour le midi,

Frais d'hébergement si le projet est à plus de 300 kilomètres du siège fédéral :

- une nuitée par visite d'un montant de 50 euros,
- deux repas pour la journée pour un montant de 30 euros.

C/ Renouvellement d'homologation 5 ans après l'homologation initiale.

1/ La commission fédérale terrains et équipements contacte le propriétaire du foncier 4 ans après la dernière homologation.

- La commission fédérale terrains et équipements effectue une visite sur place pour vérification du maintien en conformité des installations,
- Elle rédige un compte rendu de visite accompagné de la convention de renouvellement ou la demande de changement de label.

2/ A la suite de cette visite,

- La commission fédérale terrains et équipements notifie la validation des points éventuels à remettre en état et des points de vigilance,
- Elle apporte son aide, si cela est nécessaire, sur les solutions techniques de remise en état,
- Lorsque la remise en état nécessite des coûts importants elle délivre ou non un accord pour remise en état en phasage sur une (1) ou deux (2) années.

3/ A la suite de cette visite, un rapport de renouvellement d'homologation comprenant les pièces suivantes sera établi :

- Une fiche réactualisée concernant le terrain comprenant le plan de ce dernier, de ses infrastructures, de ses coordonnées, des photographies complètes des infrastructures, de la qualité des échantillons des sols et matériaux,
- Un rapport complet avec les points validés pour renouvellement de l'homologation, ceux faisant l'objet d'une dérogation temporaire ou permanente, avec le délai accordé pour chaque phase de mise en œuvre et les préconisations et aides pour atteindre l'objectif,
- Le certificat de renouvellement de l'homologation ou le courrier motivé de refus de renouvellement de l'homologation.

Le coût forfaitaire de la procédure d'homologation est fixé à 800 euros.

Coûts des frais de visite

Tarif suivant barème fiscal kilométrique en vigueur au moment la signature de la convention d'homologation plus frais d'autoroute si applicable (Kilométrage compté aller et retour du siège de la fédération au terrain faisant l'objet de la demande), Frais plafonnés au coût d'une (1) visite,

Frais de repas : 15 euros pour le midi,

Frais d'hébergement si le projet est à plus de 300 kilomètres du siège fédéral :

- une nuitée par visite d'un montant de 50 euros,
- deux repas pour la journée pour un montant de 30 euros.

PROCEDURE ET DOCUMENTS

CONVENTION D'HOMOLOGATION : Disponible le sur le site internet de la fédération,

DEMANDE DE VALIDATION DE LA CONVENTION APRES SIGNATURE DU DEMANDEUR :

La demande doit être expédiée, accompagnée d'un chèque d'acompte de 50% du coût forfaitaire de la procédure d'homologation concernée à l'ordre de la Fédération Française de baseball et softball à l'adresse suivante :

Fédération Française de Baseball et Softball
Président de la commission terrains et équipements
41, rue de Fécamp
75012 PARIS

OBTENTION DE L'HOMOLOGATION OU DE SON RENOUVELLEMENT :

- Validation de la demande par le président de la commission fédérale terrains et équipements au vu du rapport de demande d'obtention,
- Validation de l'homologation par le comité de direction fédéral,
- Expédition par les services de la fédération du certificat d'homologation.

~~En instaurant cette procédure, la commission fédérale terrains et équipements, loin de vouloir compliquer la tâche des élus et des clubs, a cherché à clarifier la démarche d'homologation et éviter ainsi des déconvenues fâcheuses. En se structurant en délégués de zones et commissaires techniques, elle a permis d'offrir à ceux-ci des conseillers avisés.~~

~~1- Dossier d'intention de construction de terrain :~~

~~-Il doit comporter :~~

- ~~— La délibération de l'organe délibérant de la collectivité locale ou territoriale, ou la lettre de l'élu de la collectivité ou de son représentant élu chargé des sports, déclarant clairement l'intention de la collectivité de réaliser un terrain de baseball et/ou de softball sur son territoire dont il a la compétence ;~~
- ~~— Un plan de masse au 1/1000 du terrain nu, format A3 minimum, incluant :
 - ~~○ Les limites exactes du terrain,~~
 - ~~○ L'orientation,~~
 - ~~○ L'environnement :
 - ~~▪ Routes, voies ferrées, etc...~~
 - ~~▪ Lignes électriques ou téléphoniques aériennes,~~
 - ~~▪ Equipements sportifs existants.~~~~~~
- ~~— Un plan au 1/1000, format A3 minimum, avec prévision d'implantation aires Baseball, Softball, ainsi que les autres équipements sportifs prévus (terrains d'autres sports, parkings, vestiaires, etc.) ;~~
- ~~— Un descriptif du terrain selon tableau joint en annexe 1 ;~~
- ~~— Le phasage des travaux, si celui-ci est déjà déterminé ou budgété ;
 - ~~○ Descriptions des équipements prévus à une date donnée.~~~~
- ~~— Le budget prévisionnel détaillé correspondant (facultatif) : permet au délégué de fournir des éléments de comparaison avec d'autres réalisations comparables ;~~

— Le planning prévisionnel d'utilisation :

— Les personnes à contacter :

- Pour le Club (nom, adresse, tel, fax);
- Pour la mairie ou la collectivité : élu, responsables services techniques (nom, adresse, tel, fax).

Il doit être envoyé à l'adresse suivante : — Fédération Française de Baseball et Softball
Président de la Commission Terrains et Equipements
41 rue de Fécamp, 75012 PARIS

A ce stade, la commission fédérale terrains et équipements, si le dossier est complet, mandate le délégué de zone, avec les recommandations qu'elle juge utiles et lui transmet le double des informations reçues ainsi que le tableau d'homologation qu'il aura à remplir.

Elle en informe les demandeurs (Club, mairie ou collectivité) par courrier.

2 – Visite Préliminaire du site :

Elle a pour but d'apporter les conseils, tant au club utilisateur, qu'à la collectivité locale ou territoriale qui investit et ainsi d'éviter les embûches, par la suite.

Le délégué prend alors contact dans les 15 jours suivants, d'abord avec le club, puis, avec l'élu en charge du dossier, en vue d'une visite sur place et demande à celui-ci de lui confirmer, ainsi qu'au club, le rendez-vous par écrit (lieu et date et heure, personnes présentes).

La visite doit se faire obligatoirement en présence de représentants du club et d'élu(s) de la municipalité ou de la collectivité, qui peuvent s'adjoindre les conseillers techniques de leur choix. Ils devront obligatoirement se rendre sur le site.

3 – Compte-rendu de visite :

Le délégué rédige un compte-rendu de sa visite comprenant :

- Le tableau déjà cité ;
- Un relevé des points complémentaires au dossier déjà reçu ;
- Son avis, ainsi que les préconisations qu'il pense utiles ;
- L'attestation de visite.

Il en envoie copie, dans les 15 jours suivant sa visite, au président de la commission terrain.

4 – Information en retour :

Après concertation entre le délégué, le(s) commissaire(s) technique(s) et le président de la commission, celui-ci envoie aux représentants du club (à charge pour eux de transmettre aux élus de la municipalité ou de la collectivité).

- Un avis de la commission : Il n'a pas valeur d'homologation fédérale ;
Il stipule les conditions minimales à remplir pour donner droit à l'homologation.
- Le dossier de demande d'homologation fédérale, si l'avis est favorable ;
- Le dossier technique fédéral, si la demande en a été faite ;
- La facture des frais de visite et de dossier, accompagné du R.I.B. de la fédération.

IMPORTANT : Les frais de déplacement des délégués de zones sont à la charge des demandeurs.

Le délégué de zone devra faire signer une attestation de visite aux demandeurs qui permettra la facturation selon le barème fédéral (en 2017 : 0,30 €/km pour l'aller-retour depuis le domicile de celui-ci, [www.viamichelin.fr] et 15 € pour frais de repas, si la distance aller-retour excède 200 km ou si le temps d'intervention le justifie).

Les frais de dossier d'homologation sont destinés à couvrir les frais de secrétariat, de courrier, fax, téléphone etc.... Ils ont été fixés à 43 € et ne sont redevables qu'une fois pour toutes.

Le prix du dossier technique fédéral, destiné essentiellement aux maîtres d'œuvre (services techniques municipaux, entreprises) a été fixé à 15 €, frais d'envois compris.

5 – Dossier de Demande d'Homologation :

— Il doit comporter :

- Le certificat de conformité de la commission préfectorale de sécurité ;
- Un plan au 1/500 du terrain orienté avec les aires baseball, softball, ainsi que les autres équipements environnants (terrains autres sports, parkings, vestiaires, etc.), s'il y a eu des évolutions depuis la première visite ;
- Un descriptif du terrain selon tableau joint en annexe 1, si celui-ci a changé ;

— Le bilan financier de réalisation par poste (facultatif) : permet à la commission d'établir des comparaisons servant pour d'autres sites ;

— Le phasage des travaux complémentaires, si tous les équipements ne sont pas encore réalisés, mais que la date de réalisation en a été fixée ;

Le dossier est envoyé au délégué de zone, ainsi qu'au président de la commission fédérale terrains et équipements.

6—Visite d'Homologation :

Le délégué est nommé par le président de la commission et peut se faire accompagner d'un commissaire technique ou du président ou d'un autre membre de la commission désigné par ce dernier.

Le délégué prend alors contact dans les 15 jours suivants, d'abord avec le club, puis, avec l'élu en charge du dossier en vue d'une visite sur place et demande à celui-ci de lui confirmer, ainsi qu'au club, le rendez-vous par écrit (lieu date et heure, personnes présentes).

Elle doit se faire dans les mêmes conditions que pour la visite préliminaire.

Il effectuera les mesures nécessaires, à l'aide d'un décimètre ou d'une chaîne d'arpenteur.

7—Présentation du dossier d'homologation à la commission :

Le délégué donne son avis à la commission à l'aide des pièces figurant dans le dossier.

La commission statue sur la possibilité d'homologation.

Avis Favorable : ——— Un courrier d'information cosigné par le délégué, le commissaire technique ou le président est envoyé aux demandeurs avec la facture pour les frais de déplacements.
Le certificat d'homologation fédérale est délivré dans les 8 jours suivants la réception du règlement des frais.

Il spécifie que l'homologation fédérale est susceptible d'être remise en cause s'il était constaté que l'état du terrain n'était pas maintenu en état.

Avis Défavorable : ——— Un courrier est envoyé aux demandeurs co-signés, par le délégué, le commissaire technique ou le président énumérant les raisons de cette décision et les conditions qu'il faudrait réunir pour l'homologation du terrain.

Les demandeurs peuvent :

- soit réaliser les travaux nécessaires à l'homologation et faire part de ceux-ci par courrier, de manière à ce que le délégué de zone puisse effectuer une visite complémentaire ;
- soit faire appel de la décision de la commission auprès du président de la fédération.